

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 10 décembre 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 004-2424/10/CC**

**■ Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

**DEEAG 10/5556/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille a transmis plusieurs états de sommes irrécouvrables pour le Budget Annexe du Crématorium.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité pour l'admission en non valeur des titres correspondants.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande atteste les diligences vainement engagées pour parvenir au recouvrement des créances proposées à l'admission en non valeur.

Il apparaît que les motifs invoqués tiennent pour l'essentiel à :

- Départ sans laisser d'adresse du débiteur (et recherches infructueuses de nouvelles références postales et domiciliaires) ;
- Les procès verbaux de carence constatant l'insolvabilité du débiteur,

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 10 962,15 euros (six mille quatre vingt dix neuf euros et trente deux centimes) pour le Budget Annexe du Crématorium et des activités funéraires

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| Ces sommes représentent pour l'état 2003 : | 1 303,50 euros |
| Ces sommes représentent pour l'état 2004   | 5 700,62 euros |
| Ces sommes représentent pour l'état 2005   | 3 113,66 euros |
| Ces sommes représentent pour l'état 2006   | 844,37 euros   |

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que ces créances sont définitivement irrécouvrables, il convient de procéder à la régularisation auprès de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille par une proposition de mandatement

**Signé le 10 Décembre 2010**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont admis en non-valeur, les titres de recettes recensés dans les états ci-dessus, visés, établis et arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille, en date du 6 octobre 2010 et concernant le Budget Annexe du crématorium.

**Article 2 :**

La dépense correspondante est de 10 962,15 euros et concerne les états 2003 à 2006.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires figurent au Budget Annexe du crématorium 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Nature 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - Sous Politique F 220.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI